

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Arrondissement de Reims 7^{ème}
COMMUNE DE TAISSY

N° 23/2015 Arrêté portant interdiction de baignade.

Le Maire de TAISSY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la Code de la santé publique, notamment ses articles L.1332-1 et L.1332-2,

Considérant que les abords de la Vesle ne sont pas aménagés pour la baignade et que, pour des motifs de sécurité publique, il y a lieu de réglementer les baignades dans la Vesle,

- ARRETE -

Article 1 : La baignade est interdite dans la Vesle.

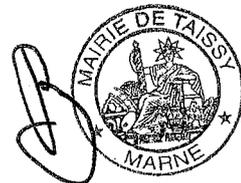
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Taissy, le 21 janvier 2015

Le Maire,

Patrice BARRIER



affiché le 23/01/2015